



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 avril 2024



Procès-verbal

OooOooO

Le 23 avril 2024 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Sébastien MARCHAL, Philippe ROCHER, Chantal GUERLINGER, Elise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Julien VEAUUVY, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Christophe MUNSCHY et Dimitri TRILLARD donnent respectivement pouvoir à Julien VEAUUVY et Michel LAVERGNE.

Étaient absents :

Perrine SAVATIER et Didier MARQUET.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Urbanisme

02 – FIXATION D'UN NOUVEAU PRIX DE VENTE POUR LES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES

Education

03 – TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ESPACE AQUATIQUE – APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Ressources humaines

04 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Finances

05 – EFFACEMENT DE DETTES

06 – CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE LA DETTE

Informations et questions diverses**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Numéro	Objet
20240325-AGC-20	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 rue Traversière
20240325-AGC-21	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 avenue du Maréchal Juin
20240325-AGC-22	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 rue Paul Langevin

N°DEL-20240423-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2024 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Chantal GUERLINGER).**

N°DEL-20240423-URBA-02 – FIXATION D'UN NOUVEAU PRIX DE VENTE POUR LES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire de terrains situés Impasse de l'Abbé Péan cadastrées AB 1147, AB 1148, AB 1149, AB 1150, AB 1152 et AB 1153 et appartenant au Lotissement du Colonel Gilles. Malgré des prix plutôt intéressants (24 € T.T.C./m²), les terrains ne se vendent pas. Or, ceux-ci font peser des charges importantes sur le budget annexe du Colonel Gilles qui s'équilibre grâce à la vente régulière de ces terrains. Après débats au Conseil Municipal, en Commission Urbanisme et en Commission Finances, il a été évoqué la possibilité de fixer un nouveau prix de vente au montant de 10 € T.T.C./m².

Monsieur Joël Moreau précise que depuis 4 ans aucune vente ne s'est faite sur ce lotissement où 5 lots sont encore disponibles pour y établir des familles, voire des primo-accédants, bien qu'il soit difficile de faire une sélection parmi les futurs acquéreurs.

Diminuer le prix de vente est une bonne idée pour Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire, qui souhaiterait l'installation de primo-accédants sur ces terrains.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire chargé des finances, va se renseigner auprès de l'Association des Maires de France pour savoir si une location-vente est possible dans ce lotissement.

Monsieur Philippe Rocher, Conseiller Municipal délégué, souhaite que l'information sur le nouveau prix de vente apparaisse sur panneau-pocket et dans la presse.

Pour Monsieur le Maire, l'idéal serait l'arrivée de primo-accédants s'installant sur ces terrains avec ce prix attractif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commission Urbanisme réunie le 7 mars 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ces parcelles,

- **décide** de fixer le prix du m² au montant de 10 € T.T.C./m² ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240423-EJA-03 – TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ESPACE AQUATIQUE – APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 13 Décembre 2022, le Conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs applicables à l'espace aquatique. Depuis cette date et compte-tenu de la fermeture de l'espace aquatique en 2023, les tarifs n'ont pas été modifiés. L'apprentissage de la natation des écoles et du collège est programmé du 13 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Il est proposé de modifier les 2 tarifs entrant dans l'apprentissage de la natation des écoles et du collège.

ESPACE AQUATIQUE	2022	2023	Proposition 2024
Location d'une ligne d'eau pour une école extérieure (par jour)	80,00 €	80,00 €	85,00 €
Location d'un bassin	100,00 €	100,00 €	105,00 €

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Mai 2024.

Monsieur Sébastien Marchal précise la gratuité de la piscine pour les établissements de Descartes. En revanche pour les établissements extérieurs il est proposé pour une ligne d'eau 85 euros par jour et pour le bassin 105 euros par jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les prix proposés par Monsieur Sébastien MARCHAL,

▪ **de voter** les tarifs indiqués ci-dessous ;

ESPACE AQUATIQUE	2022	2023	Proposition 2024
Location d'une ligne d'eau pour une école extérieure (par jour)	80,00 €	80,00 €	85,00 €
Location d'un bassin	100,00 €	100,00 €	105,00 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240423-RH-04 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 19
 Absent(e)s représenté(e)s : 02
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Afin de permettre les avancements de grade de la promotion 2024, il convient de procéder à son actualisation avec la modification du poste 1-01 à compter du 1^{er} Février 2024 comme suit

Aujourd'hui Direction Générale des Services		A compter du 1 ^{er} Février 2024 Direction Générale des Services	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Emploi fonctionnel Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Emploi fonctionnel		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que suite au départ de Monsieur Jaunâtre Jérôme, le poste de DGS dans le tableau des emplois est vacant mais pas supprimé de la grille des emplois. Actuellement Mr Jolivet remplit cette mission avec le titre de DGS mais pas le grade car il souhaite garder son grade d'ingénieur d'où son maintien en Directeur des Services Techniques dans le tableau des emplois. En effet le poste de DGS est un emploi fonctionnel lié au mandat du maire.

Madame Maryline Collin-Louault (conseillère municipale) demande si Monsieur Jolivet garde son rôle auprès des services techniques et comment il organise son travail.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Jolivet concilie aussi bien le service technique que l'administratif car aux services techniques il y a des chefs de pôle qui dirigent les services et pour le moment il n'y a pas d'urgence à recruter un DGS. Un accord a été trouvé entre les deux parties pour permettre à Monsieur Jolivet d'évoluer dans sa fonction mais que cette double casquette n'entraîne évidemment pas une double rémunération.

L'actualisation du tableau de emplois permet ainsi de valider l'emploi de Mr Jolivet et l'avancement de grade en 2024 pour 7 personnes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} février 2024 et la modification de l'emploi « 1-01 Direction Générale des Services » comme suit :

Aujourd'hui		A compter du 1 ^{er} janvier 2024	
Direction Générale des Services		Direction Générale des Services	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Emploi fonctionnel Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	
Durée hebdomadaire : 35 h		Durée hebdomadaire : 35 h	
Statut : Emploi fonctionnel		Statut : Vacant	

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240423-FIN-05 – EFFACEMENT DE DETTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Suite à la procédure de rétablissement personnel sans liquidation concernant l'effacement de dettes de Madame Angélique PLET et rendue exécutoire le 10 août 2023, Madame la comptable du service de gestion comptable de Loches sollicite la commune pour prendre une délibération pour l'effacement de la dette d'un montant de 470,29 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'approuver** l'effacement de la dette de Mme Angélique PLET d'un montant de 470,29 €,

▪ **d'indiquer** que les crédits seront affectés au compte 6542 « créances éteintes » et que la présente délibération sera jointe au mandat au compte 6542 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à mettre en œuvre la procédure nécessaire et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240423-FIN-06 – CONTRÔLE DE L'ETAT DE LA DETTE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Faisant suite à un contrôle de l'état de la dette réalisé par le contrôleur des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Loches, il a été constaté les anomalies suivantes sur l'emprunt CDC 0914101 :

- sur les échéances de 2001 à 2005 dans Hélios, il a été indiqué 10 348,47€ au lieu de 9 431,17€ soit une différence de 1 007,30 € ;
- l'échéance du 1^{er} Mai 2010 devait être de 3744,34€ pour le 1641, or il a été mandaté pour 3 844,34€, soit une différence de 100,00 € ;
- l'échéance du 1^{er} Mai 2013 devait être de 2585,31€ pour le 1641, or il a été mandaté pour 3 585,31€, soit une différence de 1 000,00 € ;

Ainsi, il en résulte une différence de -2 107,30 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'autoriser** le comptable passer l'opération d'ordre non budgétaire sur les comptes Débit 1068 et Crédit 1641 pour un montant de 2 107,30 €,
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à mettre en œuvre la procédure nécessaire et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Informations diverses :

- *La Voie Verte: l'entretien va démarrer la semaine 18 (lundi 29 avril) et n'aura aucune incidence pour les personnes fréquentant la voie verte.*
- *Le kiosque : belle réalisation des compagnons du devoir. Monsieur Bruno Méreau souhaite que le travail soit respecté et ne subisse pas de vandalisme.*
- *La piscine : ouverture pour les scolaires le 15 mai. Pour le public ouverture le 6 juillet du lundi au vendredi de 14h à 19h et le samedi et dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 19h.*
- *La cafétéria : ouverture le 6 juillet.*
- *Suite aux inondations la commune est reconnue en catastrophe naturelle. Un devis de 15 000 euros a été fait pour les pompes de la piscine endommagées par les inondations.*
- *Le local du cabinet infirmier au 55 Rue Balzac a également été inondé.*
- *Des dégradations volontaires (notamment le vol d'un lapin) ont été constatées au parc animalier après les inondations.*

Animations culturelles et sportives :

- *Vendredi 26 avril : ciné concert "Funkies Duo" au cinéma*
- *Du 22 avril au 18 mai : expo dans le hall de la mairie sur la seconde guerre mondiale*
- *Mardi 7 mai : lecture théâtralisée au cinéma par la compagnie des 2 ailes*
- *Samedi 25 mai : spectacle pour enfants à la bibliothèque municipale "les petits objets de Garance" par la compagnie Sans lacets*
- *Samedi 25 mai : conversation philosophique organisée par le Cercle de Blossac à l'espace Muséal*

- *Vendredi 3 mai : loto organisé par l'APE de la Cote des Granges à la salle des Fêtes*
- *Vendredi 3 mai : l'Association la Tomate contre la dystonie, course cycliste avec l'ACD à la Chartrie*
- *Dimanche 5 mai : Fête de la Solidarité à la salle des fêtes*
- *Mercredi 8 mai : UVD course en ligne Descartes Noyant de Touraine*
- *Mercredi 8 mai : Commémoration de la Victoire 1945*
- *Dimanche 19 mai : loto organisé par l'APE de Balesmes à la salle des fêtes*
- *Du 25 mai au 2 juin : expo au centre culturel par Descartes Images*

- *Dimanche 2 juin : randonnée des célibataires*
- *Samedi 8 juin : Descarthon à la base de loisirs*
- *Dimanche 9 juin : Elections européennes*
-

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 4 juin à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

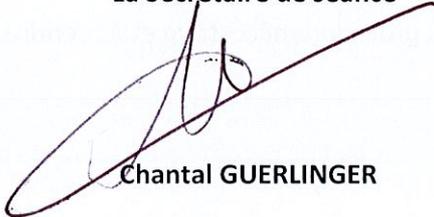
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19 heures 45.

OooOooO |

Fait et délibéré à Descartes le 04/06/2024

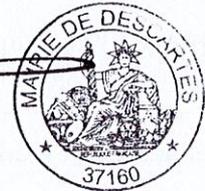
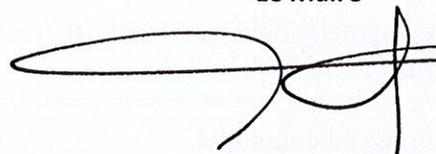
Publié électroniquement le 07/06/2024

La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER

Le Maire



Bruno MÉREAU